

On a dit à maintes reprises que les régions du Canada qui ne sont pas visées par la loi sur les ressources en eau du Canada, le seront par la loi sur les pêcheries et les modifications qu'on y a apportées. Il importe de noter qu'en vertu de la loi sur les pêcheries, avant qu'elle ne soit modifiée, le ministre des Pêches et des Forêts ne pouvait intervenir pour protéger les poissons avant qu'ils ne meurent. Alors, il pouvait agir. Mais, grâce à cet amendement, les eaux pourront être vérifiées n'importe quand. Il est donc très important car, en vertu du concept des bassins fluviaux et de la loi sur les pêcheries, les eaux canadiennes seront constamment surveillées. Nous aurons des eaux pures grâce à ce programme constructif de grande portée.

Je l'ai déjà dit à maintes reprises et je le répète: si nous comptons présenter des mesures constructives, telle la loi sur les ressources en eau du Canada, et modifier des mesures comme la loi sur les pêcheries, pour combattre la pollution au Canada, et si nous faisons payer les coupables, il nous faudra des programmes et de la recherche. Il faudra aussi décider si nous devrions permettre à nos régions urbaines de continuer à se développer à la même allure. Les Canadiens ne veulent pas que le Canada devienne une région urbaine où les gens sont entassés. La pollution ne saurait alors qu'augmenter dans certains secteurs. Si tous les Canadiens sont entassés dans quelques centres urbains, d'où viendra l'argent pour lutter contre la pollution? Il en coûtera beaucoup plus cher pour la combattre. Il serait préférable d'adopter d'autres programmes constructifs. Et cela doit se faire avec la collaboration des provinces.

Les fonds supplémentaires exigés pour lutter contre la pollution dans les grands centres urbains, si cet état de choses continue, pourraient servir à l'aménagement de voies d'accès à d'autres régions du Canada et de meilleures communications avec elles. Ce serait une façon de répartir les industries de base, l'assiette fiscale et l'économie. Le Canada n'en serait que plus riche et ses diverses régions seraient prospères.

Je tiens à rendre hommage ici à nos techniciens et à nos scientifiques, qui poursuivent des recherches sur les ressources en eau. Notre comité a eu le plaisir et l'honneur de visiter, il y a environ quatre semaines, l'Institut d'océanographie de Bedford. Nous avons été émerveillés du programme que l'on y poursuit et de la coordination manifeste entre les divers ministères et les provinces intéressées. C'est un point très important. L'année dernière, nous avons visité l'Inland Waters Centre de Burlington, pour y voir la mise en œuvre d'un programme concernant les eaux

[M. Hopkins.]

intérieures. Le troisième institut, en voie de création, sera situé à Victoria, en Colombie-Britannique. Je tiens à féliciter nos scientifiques et d'autres qui s'occupent de ces divers programmes. Le Parlement devrait vraiment se rendre compte que si nous voulons que ces gens s'acquittent désormais de leur tâche, il nous faudra leur assurer les facilités et les fonds voulus.

Je tiens à féliciter le ministre et le secrétaire parlementaire, qui ont guidé le débat sur la mesure à l'étude à la Chambre. Je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir assisté aux audiences du comité, lorsque le ministre en a été empêché. Comme président du comité en question, j'ai trouvé ce travail très stimulant et très instructif.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, sur ce, la Chambre consentira, je pense, à déclarer qu'il est 6 heures.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

### Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

• (8.10 p.m.)

### LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

#### DÉLIMITATION D'UNE LIMITE TERRITORIALE DE 12 MILLES, ÉLIMINATION DES ZONES DE PÊCHE CONTIGUËS

La Chambre passe à l'étude du bill C-203, modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche dont le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait rapport sans proposition d'amendement.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député de Selkirk (M. Rowland) qui d'après ce que je sais est prêt à proposer la motion au nom du représentant de Greenwood (M. Brewin), je dois faire remarquer que j'ai de graves doutes